# Le Nord

*Administration de la CROIX DU NORD, 15, rue d'Angleterre*

CONDITIONS

| | |
|---|---|
| Par la Poste. Un An. | 20 francs. |
| Six Mois | 10 — |
| Trois Mois | 5 — |
| Départem. non-limitrop. et Etrang., port en sus | |

PUBLICITÉ

| | | |
|---|---|---|
| Annonces | la ligne | 0.30 |
| Réclames | — | 0.60 |
| Faits-divers | — | 1.20 |
| Chronique locale | — | 3.50 |


## Etrennes aux Expulsés

| | |
|---|---|
| Mme Ch. Mille | 50 fr. |
| M. et Mme L. Wetrignat-Six (Etrennes et économies sur l'affranchissement des cartes de visite) | 25 » |
| Leurs enfants : André, Léon, Jeanne, Marguerite-Marie et Madeleine | 25 » |
| Anonyme, pour les persécutés | 2 » |
| M. et Mme Edouard Decoster | 100 » |
| Pierre Decoster | 5 » |
| Marguerite, Geneviève, Marie-Thérèse et Madeleine Decoster | 10 » |
| Lime Etienne Lesaffre | 20 » |
| Marie-Madeleine et Cécile Lesaffre | 5 » |
| Pierre Voleln | 5 » |

Les souscriptions sont reçues, à **LILLE**, chez :

Mme Huet-Wattinne, 9, rue des Jardins.
Mme Gustave Théry, 17, square Dutilleul.
Mme Jean Bernard, 7, rue de Courtray.
Mme Binauld-Taffin, 27, rue des Stations.
Mme Verley-Bollaert, 9, boulevard de la Liberté.
Mme Emile Wallaert, 66, boulevard de la Liberté.
Mme André Vandame, 56, rue Saint-Gabriel.

**A ARMENTIÈRES :**
Mme Clarisse Verley.

**A CAMBRAI :**
Mme Alphonse Duverger, boulevard de la Liberté et place aux Bois, 27.

**A DOUAI :**
Mme Léon Maurice, rue des Blancs-Mouchons.

**A DUNKERQUE :**
Mme Carlos Bernard, rue du Sud.

**A HAUBOURDIN :**
Mme Célestin Cordonnier.

**A HAZEBROUCK :**
Mlle Biesweal.

**A ROUBAIX :**
Mme Armand Masson, 53, rue Neuve.
Mme Hnet Wellaert, 1, rue du Manège.
Mme Valentin Decoster, 63, boulevard de Paris.

**A TOURCOING :**
Mme Charles Théry, rue de Tournai.
Mme Paul Wattinne, 10, place St-Jacques.

**A VALENCIENNES :**
Mme Maurice Delame, 17, rue des Foulons.

LA

## LOI DES INHUMATIONS

### et les Communes

La loi votée à la vapeur et promulguée la semaine dernière sur le *monopole des inhumations* a plongé dans un vif émoi tout un monde d'ouvriers et de petits patrons s'occupant des fournitures et articles mortuaires.

*Les tapissiers, les fabricants et marchands de couronnes, les imprimeurs, les loueurs de voitures, les menuisiers, fabricants de cercueils, etc.*, tout ce monde si intéressant se voit ou se croit menacé dans son gagne-pain.

Le monopole des Fabriques, en effet, n'était guère que nominal dans nos contrées, et les familles s'adressaient, en cas de deuil, à qui elles voulaient, ce qui est la loi normale du commerce. Tout le monde pouvait vivre.

Hâtons-nous de rassurer ces intéressés — *s'ils ont le bonheur d'avoir dans leur commune une municipalité intelligente et indépendante.*

La nouvelle loi, en effet, **n'oblige pas les communes** à se charger par elles-mêmes ou par adjudications ou marchés du service des funérailles.

**Le monopole est facultatif pour les municipalités** comme il l'était pour les Fabriques.

C'est ce qui ressort clairement et expressément de la discussion de la loi, et *des déclarations catégoriques faites par le rapporteur, d'accord avec le gouvernement*, tant au Sénat qu'à la Chambre.

Nous le montrerons prochainement.

Pour aujourd'hui, il nous suffit d'avoir fait connaître aux municipalités que, si elles prennent sur elles l'odieux de dépouiller tant de travailleurs et de petits commerçants de leur gagne-pain, c'est qu'elles le veulent bien.

*C'est qu'elles veulent socialiser* la mort et son triste cortège.

La loi leur en laisse le droit **mais ne les y oblige pas.**

Le monopole, encore une fois, est facultatif, et cela est d'autant plus sage, que la plupart des communes seraient dans l'impossibilité de s'en charger.

**Nous ne sommes pas encore condamnés AU CERCUEIL OBLIGATOIRE.**

Qu'on se le dise !

DEM.

## ECHOS

### PERSÉCUTION RELIGIEUSE

Le tribunal civil de Valenciennes a nommé M. Boneili, liquidateur général de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Nazareth, dont la maison-mère est à Valenciennes, rue des Glatignies.

### ENTRE SAINT-AMAND ET WALLERS

A partir du 3 janvier les voyageurs seront admis à titre d'essai et jusqu'à nouvel avis dans le train de matériel vide n° 1241 circulant entre Saint-Amand et Wallers.

Ce train desservira les stations suivantes aux heures ci-après :

Saint-Amand, départ 10 h. soir ; P. A. La Bruyère, arrivée 10 h. 04, Millonfosse 10 h. 06, Hasnon 10 h. 10, Wallers 10 h. 17.

### NOUVELLES MILITAIRES

**Les hommes punis.** — Une circulaire du ministre de la guerre vient de décider que les heures à consacrer, en vertu du règlement, à l'exercice des hommes punis, seront employées à perfectionner leur instruction militaire et morale. Leur travail devra avoir un rendement effectif.

En même temps l'attention devra se porter sur la propreté, l'hygiène et la santé des hommes punis. Leur linge sera renouvelé aussi souvent que celui de leurs camarades. On leur donnera le temps et les moyens de laver leurs effets de treillis. Si, au cours des exercices qui leur sont imposés, leurs effets ou leur linge sont mouillés, ils seront mis à même de pouvoir en changer au moment où ils réintègrent les locaux disciplinaires. Ces exercices ne devront d'ailleurs pas avoir lieu lorsque, par suite des intempéries les manœuvres du régiment seront décommandées.

Enfin, on interprétera dans le sens la plus large les précautions indiquées par le règlement pour mettre à l'abri du froid les hommes punis.

Les commandants de corps d'armée devront, notamment, déterminer au-dessous de quel degré de température les locaux disciplinaires (salle de police, prison et cellule) ne seront pas occupés la nuit.

### BICYCLETTES & CHEMINS DE FER

Certaines Compagnies de chemins de fer prétendent parfois exiger l'emballage des bicyclettes ou décliner toute responsabilité pour les bicyclettes non emballées.

La Chambre civile de la Cour de cassation vient de décider, contrairement à ce qu'avait décidé le tribunal de Laon, que les Compagnies ne peuvent exiger l'emballage ni même décliner la responsabilité.

Voici son arrêt :

La Cour ;
Vu l'article 44 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 ;
Attendu que les tarifs homologués appliqués aux voyageurs et aux bagages qu'ils font enregistrer ne contiennent aucune clause qui permette à la Compagnie des chemins de fer chargée du transport d'exiger que les bagages soient emballés ou qui l'autorise, faute d'emballage, à se décharger de l'obligation de garantie que le droit commun met à sa charge ;
Que l'acceptation par le voyageur d'une déclaration de son garantie inscrite par la Compagnie sur le bulletin de bagages est inefficace ;
Qu'en effet, les arrêtés ministériels qui fixent les conditions des expéditions par chemin de fer ont force de loi et qu'il n'est permis d'y déroger par aucune convention particulière ;
Que ce serait modifier le tarif que de valider une condition qui déchargerait l'une des parties de la responsabilité qu'il laisse peser sur elle ;
Attendu, en effet, que pour décharger la Compagnie de la responsabilité des avaries survenues en cours de route à une bicyclette on a une triplette, enregistrées comme bagages par B..., le jugement attaqué s'est uniquement appuyé sur la cause de non-garantie inscrite par la Compagnie sur le bulletin des bagages remis au voyageur et accepté par lui, clause qui le rendait non recevable à demander la réparation d'un préjudice qu'il s'était interdit de réclamer.
Par ces motifs,
Casse le jugement du tribunal civil de Laon.

### RÉCOLTE DU HOUBLON EN PRUSSE PENDANT L'ANNÉE 1904

Dans tous les Etats fédérés de l'Empire allemand on procède, depuis 1890, à une statistique spéciale des récoltes de houblon pour toutes les localités qui possèdent au moins 5 hectares de houblonnières.

En Prusse on a constaté, en 1904, que 101 communes ont eu cette étendue cultivée en houblon. La surface plantée comprenant, au total, 1,735.7 hectares de houblonnières dont le rapport a été de 7,352 quintaux métriques, c'est-à-dire 4.2 quintaux par hectare.

### LE COMMERCE DE LA FRANCE

Pendant les onze premiers mois de 1904, les importations se sont élevées à 4 071.753 000 fr. contre 4 201 349 000 fr. pour l'exercice correspondant de 1903, marquant ainsi une diminution de 229 596.000 fr. D'autre part, les exportations accusent une augmentation de 157.860 000 fr., étant passées de 3.827.585 000 fr. en 1903, à 3 984.945 000 fr. en 1904.

De l'examen de nos échanges avec les pays qui sont nos principaux clients ou fournisseurs, il résulte que nos achats présentent une majoration de 1.137.000 fr. en Suisse et de 1.127.000 fr. en Italie. Au contraire ils ont diminué de 55 784.000 fr. aux Etats-Unis, de 45.045.000 fr. en République Argentine, de 41.145 000 fr en Russie, de 30.139.000 fr. en Angleterre, de 10.043.000 fr. au Brésil, de 9.359.000 fr. en Turquie, de 9.111.000 fr. en Espagne, de 8.739.000 fr. en Belgique, de 6.648.000 fr. en Allemagne et de 2.249.000 fr. en Autriche-Hongrie.

Nos ventes ont progressé en Allemagne de 39 759 000 fr., en Belgique de 30.780 000f., en Angleterre de 23 166 000 fr., en Italie de 18.123 000 fr., en Suisse de 15 002.000 fr., en République Argentine de 10.676 000 fr., en Autriche-Hongrie de 8 750 000 fr., en Turquie de 1,555.000 fr., au Brésil de 1.460 000 f. et en Russie de 1 073 000 fr. ; mais elles ont fléchi de 10.018 000 fr. en Espagne et de 232.000 fr. aux Etats-Unis.

### LE COMMERCE DE LA BELGIQUE

Les importations, durant les onze mois écoulés, se sont chiffrées par 2 388.271.000 fr. contre 2 milliards 302 506.000 fr. pour la période correspondante de 1903, soit un excédent de 85.765.000 fr. en faveur de l'exercice en cours.

Les exportations accusent également une augmentation qui ressort à 59.152.000 fr., étant passées de 1.780 367.000 fr. en 1903 à 1.839.519.000 fr. en 1904.

### ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 1904

### RELATIF AU COMMERCE DU CAFÉ

Le *Moniteur Belge* du 10 décembre a publié un arrêté en date du 30 novembre dernier, reproduit ci-après et destiné à modifier l'article premier de l'arrêté royal du 30 novembre 1896 relatif au commerce du café :

L'article premier de l'arrêté royal du 30 novembre 1896 est remplacé par la disposition suivante :

Le café apprêté à l'aide de colorants, de matières grasses alimentaires ou de sucre, de gomme laque, ou d'autres substances inoffensives, ne pourra être vendu, exposé en vente, détenu ou transporté pour la vente ou la livraison que sous une étiquette indiquant en caractères bien apparents la nature de la substance ajoutée par exemple « café coloré à l'oxyde de fer », « café cerclé au sucre », « café laqué ».

L'enrobage au moyen d'hydrocarbures (vaseline, etc.) est déclaré nuisible à la santé et partant interdit.

Cet arrêté et les dispositions y contenues doivent entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1905.

## Un Etat dans l'Etat

### L'AVEU

Sous prétexte de montrer les bons sentiments qu'il nourrissait envers la capitaine Avon, le fr.·. Debierre vient de manger la morceau.

Il vient d'avouer que, soit qu'il s'agisse de favoriser l'avancement d'un officier ou de le retarder, il lui suffisait d'écrire au fr.·. Vadecard qui se chargeait de ses commissions auprès du ministre André.

C'est ainsi qu'après avoir recommandé le fils du général Avon comme aux excellent esprit, très libéral et très indépendant, républicain » pour lui obtenir de l'avancement, il a reçu du correspondant Vadécard la lettre suivante que publie candidement le *Réveil* :

J'ai la faveur de vous accuser réception de la note concernant le lieutenant Avon.

Le possible est tenté pour lui faire obtenir satisfaction.

Dès que je connaîtrai le résultat de cette intervention je m'empresserai de vous en faire part.

Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·., l'assurance de mes sentiments frat.·. dévoués.

Le secrétaire général.
M.·. VADÉCARD

Voilà l'avon dans toute sa naïveté.

Donc c'était bien la Congrégation maçonnique qui pistonnait on... syvotonnait les officiers à son choix.

Le tableau d'avancement était dressé au Grand-Orient.

Le ministère de la guerre ne faisait qu'enregistrer ses ordres.

La maçonnerie est un Etat dans l'Etat.

Nous l'avons toujours dit, le fr.·. Debierre l'avoue.

Décidément les gifles ont du bon : de leur choc jaillit la lumière !

## Université catholique

### Conférences agricoles

Les auditeurs de la section des Sciences sociales et politiques n'ont certainement pas oublié les instructives conférences données l'an dernier sur les institutions agricoles de la Belgique, par M. Max Turmann, professeur au Collège libre des Sciences sociales de Paris. Ils seront heureux d'apprendre que M. Max Turmann donnera de nouveau cette année son concours si apprécié à la section des Sciences sociales et politiques. M. Max Turmann fera dix leçons sur les Institutions agricoles de la France les 4, 5, 11, 12, 18, 19, 25, 26 janvier, 1er et 2 février, à 5 heures. Tous ceux qui s'intéressent aux questions agricoles y sont spécialement invités.

## A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE

### du Nord

### LA DÉMISSION DE M. DE SWARTE

On croit généralement que les fonds publics dont M. de Swarte avait le charge sont demeurés intacts et que le trésorier-payeur-général n'a rendu mauvaise que sa situation pécuniaire personnelle.

Ses appointements étaient d'environ 80 000 francs ; mais, paraît-il, les engagements auxquels qu'il prenait envers ses créanciers dépassaient cette somme de plusieurs milliers de francs. Du grande frais généraux, des assurances sur la vie, des emprunts sur ces assurances, des emprunts sur signature, telles seraient, dit-on, les causes principales de sa perte.

Il n'y aurait aucun déficit, ni dans les fonds d'Etat, ni dans les dépôts que les particuliers peuvent effectuer à la Trésorerie générale, ni dans les caisses des associations dont M. de Swarte était trésorier, notamment la Ligue du Nord contre la tuberculose.

***

Voici encore ce que dit un de nos confrères :

« M. Victor de Swarte avait donné sa garantie financière à une personne en laquelle il plaçait aveuglément toute sa confiance et qui se livra à des spéculations.

« Les affaires engagées non seulement ne réalisèrent pas les bénéfices espérés, mais en soldèrent par des pertes considérables dont M. de Swarte devenait responsable.

« Ce fut pour lui un coup terrible quand il s'aperçut que ses ressources disponibles, ses appointements de toute une année, ne suffiraient pas à couvrir l'échéance du 31 décembre.

« Affolé, il partit jeudi au ministère des finances, confia à M. Rouvier l'inextricable situation où l'avait mis sa trop grande bonté et dont il ne pourrait sortir qu'en donnant sa démission pour reprendre son cautionnement de six cent mille francs ».

## GAZETTE du NORD

— Jeudi, en l'église Saint-Philippe du Roule, à **PARIS**, a été célébré le mariage de **Mlle Noémie Delsart, avec le baron Etienne de Mony**, secrétaire de la direction du personnel du ministère de l'intérieur.

La mariée est la fille de M. Jules Delsart, en son vivant professeur du Conservatoire de musique de Paris, et de Madame, née Baratte.

Le marié est fils du comte Charles de Mouy, ancien ambassadeur de France à Rome, et arrière-petit-fils, par sa mère, du maréchal Junot, duc d'Abrantès.

Etaient témoins : MM. Gaston Lecroux, tuteur, et Paul Baratte, oncle de la mariée ; le comte H. de Mouy et le duc d'Abrantès, cousins du conjoint.

— Les funérailles de **M. Henri Dantricourt**, soldat au 5e d'art. de forteresse, à Verdun, décédé, dans cette ville, et dont la corps avait été ramené à **COMINES**, ont eu lieu, samedi matin, à 8 h. 1/2, en l'église paroissiale, au milieu d'une foule considérable.

Des délégations de toutes les sociétés figuraient au cortège. Le corps était porté par ses camarades d'atelier et les coins du poêle tenus par quatre soldats, amis du défunt. Tous les militaires en permission assistaient à la cérémonie funèbre.

Une section de pompiers en armes faisait la haie autour du cercueil.

L'offrande a duré presque jusque la fin de la messe.

Le Conseil municipal était représenté par plusieurs membres ainsi que toutes les administrations : hospice, bureau de bienfaisance, caisse d'épargne, etc. ; on remarquait aussi une délégation de douaniers, les gardes.

Remarqué dans l'assistance, entre autres notabilités, M. Louis Lambin, conseiller d'arrondissement ; M. Charles Catteau, patron du défunt, et son directeur, M. Séraphin Lécluse, de nombreux ouvriers de la fabrique.

## La Catastrophe de La Chapelle

L'autopsie du corps du docteur Auclair a été pratiquée dimanche matin, à 9 h., à l'amphithéâtre de l'hôpital Lariboisière, par le docteur Socquet, médecin légiste, assisté des professeurs Poirier et Lejars. La dépouille mortelle de la malheureuse victime de la catastrophe de La Chapelle a été ensuite mise en bière en présence de la mère, de la femme, du beau-frère et de quelques amis intimes du défunt. Le petit local dans lequel reposait, depuis le jour du décès, le corps du docteur Auclair, avait été transformé en chapelle ardente.

Avant le départ du corps pour la gare de Lyon, un adieu ému a été adressé au défunt par le professeur Lejars ; quelques paroles ont été également prononcées par un docteur de Roubaix. Le préfet de police s'était fait représenter par M. Archer, commissaire de police du quartier Saint-Vincent de Paul.

Le char funéraire est arrivé à la gare de Lyon à trois heures dix et le cercueil a été immédiatement placé dans un fourgon accroché au train-omnibus qui quitte la gare de Lyon à quatre heures précises.

L'inhumation doit avoir lieu à Coublanc (Saône-et-Loire), mardi matin.


*Demander à la* CROIX DU NORD, *15, rue d'Angleterre, Lille, les catalogues des Publications, Images, Phonographes, etc. de la Maison de la Bonne Presse.*


## LILLE

*3 janvier 1863.* — On commence la démolition de l'îlot de maisons de la Grand'Place, limité par les rues de la Nef, de Tenremonde et du Marché-au-Verjus, pour le débouché de la rue n° 2, aujourd'hui rue Nationale.

## DEBIERRIANA

Pour les *ana* ou recueils futurs des particularités relatives à la vie et aux œuvres de F.·. Debierre, notons les étrennes que de facétieux pince-sans-rire lui ont piquées à sa porte, au froid matin du 1er janvier : cinq ou six casseroles pendues en bec de gaz en face ; un pareil ustensile de cuisine à la sonnette ; sur les rebords des fenêtres, quelques... histoires tirebouchonnantes, pétrifiées par la gelée ; sur le soubassement de pierre, enfin, une inscription en lettres d'enseignes : *Casserole* .·. *Mouchard*, peintes au goudron.

En vain a-t-on essayé de faire disparaître ce dernier témoignage d'affection. Mais le bon moyen n'a pas été employé.

On sait que le beurre est souverain contre les taches de goudron. Les mamans connaissent bien ce procédé pour nettoyer les tabliers blancs et les vêtements que leurs enfants sont allés frotter sur les murs.

Pourquoi donc F.·. Debierre, bon fils de la Veuve.·., n'envoie-t-il pas une fiche à son petit-père Combes, pour le prier de lui envoyer un bloc du beurre de la gigantesque assiette, laquelle doit en contenir toujours, puisqu'on la lèche et qu'on y fait des trous depuis tant d'années ?

## Le crime de la rue de Wazemmes

**L'arrestation de Denuit à Ypres**

Il a été arrêté, dimanche, par la police d'Ypres.

Le meurtrier était de nationalité belge, c'est désormais cette juridiction qui aura à s'occuper du cas de Denuit.

**Chronique artistique.** — A la vitrine de la maison Jasper et Vanpeteghem, rue Nationale, 57, est exposée une excellente aquarelle de notre concitoyen, M. Edouard Wahanin. *Le Palais du Luxembourg* (de Paris), se dégage dans une heureuse harmonie de tons et une grande justesse de valeur.

Nous l'en félicitons.

**La matrice** des patentes pour 1905, concernant le quartier de Fives St-Maurice, perceptour M. Veillard, avenue des Lilas, est déposée à la Mairie (bureau des contributions) pendant dix jours, depuis le 1er de ce mois, à la disposition des intéressés qui peuvent faire leurs observations.

**Les matrices** des patentes supplémentaires du 4e trimestre 1904 resteront déposées à la Mairie, bureau des Contributions, du 1er au 10 de ce mois inclusivement à la disposition des intéressés qui peuvent faire leurs observations.

**Un apache arrêté.** — Un individu s'appelant de son vrai nom Louis Gabin, mais surtout connu sous le sobriquet du « Beau Louis », est sous les verrous. Il est inculpé de coups à une femme, mais il était recherché pour une grave affaire commise à Paris.

**Nos cars électriques.** — Lundi matin, vers 10 heures, le car F a tamponné rue Nationale une voiture de place conduite par le cocher Dupied. Il n'y a eu que des dégâts matériels.

**Arrestation pour vol.** — Gaston Mulot, 32 ans, homme d'équipe à la gare Saint-Sauveur, a été arrêté pour vol commis au préjudice de M. Pajol, négociant, rue Grande-Chausée.

**La police recherche les auteurs** de vols de poulies, à lne, etc., commis chez MM. Leroy, rue de Lannoy, 13, Devlideman, rue des Processions, 19.

D'un autre côté, le commissaire de Fives a arrêté un rattacheur Alfred Vandeveide, 21 ans, pour vol de poulies chez M. Florent, boulevard de l'Usine.

**Le feu.** — Vers 5 heures du soir, dimanche, le feu a éclaté rue d'Arras, 47 bis, au 1er étage. Les dégâts consistent en une détérioration de la cage d'escalier.

**Les petits faits.** — Ont été arrêtés :

Georges Cattoen, 17 ans, garçon de courses, sans domicile fixe, en vertu d'un mandat d'arrêt du Parquet de Lille, pour vol.

Louis Labrosse, 23 ans, tisseur, sans domicile fixe, pour infraction à une mesure d'expulsion.


**Etat-Civil de Lille**

CHOCOLATS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE
FONDANTS, PRALINES & NOUVEAUTÉS
Pour Cadeaux du JOUR DE L'AN
5, rue du Priez — LILLE — Près la Gare
Le Magasin est fermé le Dimanche 1er Janvier
Du 1er janvier

*Publications de mariages.* — Barret Marcel, inspecteur d'exploitation à la Compagnie du Chemin de fer du Nord à Lille, et Genty Marie, sans profession, à Bernay. — Avez Louis, boucher à Lille, et Verbeist Marie, couturière, à La Madeleine. — Diet Victor, soldat au train des équipages, à Lille, et Poensin Aline, peintre, à Montreuil. — Dandievel Richard, forgeron, à Mouscron, et Lampole Octavie, couturière, à Ootegham.

Lehembre Repbeel, éditeur, rue de la Vieille-Comédie, 28 bis, et Jonnebin Louisa, sans profession, à Malo-les-Bains. — Monnard Augusta, modeleur, rue des Pyramides, 36, et Mantez Laurence, corsetière, rue Saint-Etienne, 20. — Duffet Alexandre, bourrelier, rue de la Hallotterie, 6 bis, et Despréaux Jeanne, mécanicienne, rue du Faubourg-des-Postes, 27. — Buisset Alfred, garçon épicier à Lambersart, et Fache Cécilia, chamarreuse, place Saint-Martin, 12.

Gérardy Louis, tireur de vins, rue des Arts, 5, et Réveille Berthe, cuisinière, même adresse. — Dubois Jean, lieutenant au 12e d'artillerie à Rochefort, et Valcoudocq Marthe, sans profession, rue Négrier, 21. — Bouchery Adolphe, ébarbeur, cour Vignal, 8, et Hennocq Henriette, étaleuse, cité Bombeke, 6. — Rose Paul, domestique, r. Saint-Nicolas, 32, et Deregnaucourt Léontine, rue de Paris, 52.

Hassebroucq Georges, industriel à Comines et Van Ryswyck Thérèse, sans profession, rue Brûle-Maison, 62. — Descamps Alfred, mannaier, rue du Paris, 171, et Fourmentraux Joséphine, dévideuse, cour Matherin, 6. — Quetanneuse Adolphe, couveur, à Amiens et Clymens Léonie, couturière, rue Bolivar, 1. — Destatteur Ferdinand, fumiste, rue de Paris, 287, et Bataillez Fernande, sans profession, rue Carpeaux, 45.

T'Hooft Alphonse, marchand des quatre-saisons, rue Destailleurs, 12, et Dublié Honorine, ménagère, cour Deldeuille, 7. — Delattre Henri, peigneur, rue des Moulins-de-Carnoy, 11, et Pollet Jeanne, pelotonneuse, cour Delesch, 10 — Flévet Georges, clerc d'huissier à Lille, et Marchand Adrienne, sans profession à Lille. Duvivier Charles, frappeur, rue Paul-Bert, 58, et De Weel Léonie, fileuse à Hellemmes. — De Vos Eugène, employé, place Philippe-le Bon, 30, et Dubuisson Marie, sans profession, rue Solférino, 238 — Stévenart Valentin, journalier, rue des Bonne-Rappec, 22, et Carpentier Elisa, fileuse, même adresse.



*Voir en 4e page le tableau des maisons de premier ordre.*


**EKELINGRIEN. — Fraude.** — Le jour de l'an, les douaniers de service au Pont-Rouge ont arrêté, le matin, le nommé Viete Coulon, journalier à Haubourdin, qui tentait d'introduire un chien dressé pour la fraude.

Dans l'après-midi, ils ont arrêté au même endroit, le nommé Alphonse Vandenbrouck, hâleur de bateaux, né à Deteighem (Belgique), porteur d'une demi-livre de tabac et de huit boîtes d'allumettes.

Remis à la gendarmerie d'Houplines, les deux fraudeurs ont été conduits, hier, à Lille.


PRINCESSE MAKOKO *Savon Victor Vaissier*
Nouveau parfum exquis


## ROUBAIX

### *Aujourd'hui*

**Ouverture d'une rue nouvelle à la Hachetterie.** — Jusqu'au 10 janvier 1905 inclusivement les intéressés pourront prendre connaissance, à la mairie, tous les jours de 9 h. du matin à midi et de 2 à 5 h. du soir de projet d'ouverture, de classement, de fixation des alignements de nivellement et de la mise en état de viabilité d'une rue destinée à relier les rues de la Hachetterie et de Luxembourg, à travers la propriété de MM. Glorieux et fils.

**Adjudications**, à 11 h., à la Mairie, de l'achèvement des travaux de viabilité du boulevard Montesquieu et des travaux au Parc de Barbieux.

## LA SANTÉ PUBLIQUE

### L'application de la loi du 15 février 1902. — Le projet de règlement municipal.

Voici la suite du projet de règlement municipal en application de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique :

ÉVACUATION DES EAUX ET MATIÈRES

Art. 35. — Dans toute maison à construire il y aura, par appartement, quelle qu'en soit l'importance, à partir de trois pièces habitables (non compris la cuisine) un cabinet d'aisances installé dans un local éclairé et aéré directement.

Un évier ou un poste d'eau sera annexé à ce cabinet toutes les fois que la canalisation le permettra. Cet évier ou ce poste d'eau comportera un robinet d'amenée pour l'eau de lavage et un vidoir pour l'évacuation des eaux usées.

Art. 36. — Il sera établi également et dans les mêmes conditions, pour le service des pièces habitables louées isolément ou par groupe de deux, un cabinet d'aisances par cinq pièces habitables, et un poste d'eau autant que possible par dix pièces habitables.

Art. 37. — Dans les établissements à usage collectif, ainsi que dans les agglomérations dites cours, courées, forts, etc.,

LE NOMBRE DES CABINETS D'AISANCE

sera déterminé en prenant pour base le nombre des personnes appelées à faire usage des cabinets et la durée du séjour de ces personnes dans lesdits établissements.

Art. 38. — Les cabinets d'aisances seront munis de revêtements lisses et imperméables susceptibles d'être facilement lavés ou blanchis à la chaux. Ils seront suffisamment éclairés et aérés ; leur baie d'aération sera installée de telle sorte qu'elle puisse rester ouverte en permanence.

Art. 39. — Les cabinets d'aisances installés dans les maisons ne communiqueront directement ni avec les chambres à coucher ni avec les cuisines. En aucun cas ils n'y prendront air ni lumière.

Art. 40. — Les cabinets d'aisances seront munis d'une cuvette avec occlusion hermétique et permanente ; des dispositions y seront prises pour assurer le lavage complet de cette cuvette.

Art. 41. — Les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches.

Art. 42. — Les conduits et canalisations destinés à recevoir les matières des cabinets d'aisances auront leurs revêtements intérieurs lisses, imperméables. Ils seront

---

FEUILLETON N° 26

## Cœurs de Héros

### *(Garcia Moreno et ses amis)*

Par ROBERT DE BOEUR et PONS D'ORTODO

Hélas ! Tant d'efforts furent vains, les Quiténiens ne purent déloger l'armée de Roblez de sa position.

A quatre heures du soir la petite troupe était aux trois quarts décimée par le feu. Les volontaires jonchaient le sol de leurs cadavres.

Pour achever leur victoire, les troupes de Roblez sortirent de leurs retranchements et se reportèrent en avant. Ce fut le signal de la fuite pour le reste de l'armée Quitéienne.

Garcia Moréno, la mort dans l'âme en voyant le partin perdue, dut enfin abandonner le champ de bataille.

Séparé de ses amis, ignorant leur sort, sans cheval, car le sien avait été tué sous lui, noir de poudre, les habits troués de balles, il se dirigea vers la montagne, en essayant de se soustraire aux regards des ennemis. A chaque pas il pouvait être pris par les soldats de Roblez.

Soudain derrière lui retentit le galop d'un cheval.

— Ce sont les ennemis ! se dit-il. Ils m'ont vu. Il ne me reste plus qu'à vendre chèrement ma vie.

Il se retourna, le révolver au poing, mais il reconnut Taillade et s'écrie :

— Ah ! C'est vous ! Etes-vous blessée ?

— Non, répondit l'ingénieur.

— Quel bonheur !

— Et vous-même, don Gabriel ? Je n'avais de crainte que pour vous.

Ce disant Taillade sauta à bas de son cheval et prenant son ami par le bras :

— Vite, dit-il, enfourchez ma monture et sauvez-vous.

— Et vous, qu'allez-vous devenir ?

— Je regagnerai Quito à pied.

— C'est vous exposer à tomber entre les mains des soldats de Roblez !

— Eh bien ! Et vous, ne courez-vous point ce danger ?

— Mais ! Tant pis ! Je ne puis faire autrement.

— Mais si ! reprit Taillade avec force, avec force. Voici mon cheval. Au nom de l'Equateur qui a besoin de vous, je vous supplie de le prendre.

Garcia Moreno resta un moment pensif, puis il répondit à son généreux ami :

— Pour l'Equateur... soit ! J'accepte...

A ces mots il s'élança sur la monture de l'ingénieur.

— Adieu ! Adieu ! cria-t-il de voix entrecoupée par l'émotion... Que le ciel permette que nous nous retrouvions à Ambato !...

Piquant des deux, Garcia Moreno disparut dans les bois. Taillade, resté seul, erra quelque temps dans les environs du champ de bataille. Il se dissimula de son mieux.

A chaque instant des coups de fusils éclataient dans la plaine. Les soldats de Roblez s'acharnaient à la poursuite des vaincus.

Du point élevé où il se trouvait, le français reconnut la silhouette du sénateur Zamore excitant ses hommes à se montrer sans pitié. Ils tuaient tous les Quiténiens qu'ils atteignaient.

— Les misérables assassins ! s'écrie Taillade indigné.

Craignant d'être aperçu à son tour, il s'enfonça dans les hautes broussailles qui s'élevaient à l'entrée des bois par où avait fui Garcia Moreno.

Il y marchait depuis quelques minutes à peine, lorsqu'il entendit près de lui, dans un fourré, un hennissement.

Plein de joie il se fraya un passage à travers les ronces et les épines. Il découvrit un cheval. Les rênes de l'animal s'étaient prises et entortillées autour d'un arbuste ; elles le maintenaient prisonnier. La pauvre bête tremblait encore de peur du sifflement des balles et du tumulte de la bataille. Doucement Taillade s'approche d'elle, la caresse de la main et la rassura. Puis il déroule les rênes et, la conduisant par la bride, il le fit sortir des broussailles.

Arrivé sur la lisière du bois, il s'élança sur la selle. Le cheval, content d'être délivré, partit au galop, emmenant l'ingénieur hors des atteintes de l'ennemi.

Taillade pensait rejoindre avant longtemps Garcia Moreno sur le chemin d'Ambato. La bête qu'il lui avait donnée, était fatiguée, tandis que le cheval qu'il avait trouvé, plein de vigueur, ne demandait qu'à presser l'allure.

Non loin du Chimborazo, en effet, le français rejoignit son ami arrêté. Il laissait souffler sa monture qui, exténuée de fatigue, s'était refusée à continuer la route.

Tous deux bénirent la Providence de les avoir tirés d'un si mauvais pas, et ils convinrent de quitter le chemin d'Ambato pour se diriger vers cette ville à travers la campagne ; ainsi ils s'exposeraient moins aux rencontres dangereuses.

Après trois jours de fatigues surhumaines les fugitifs arrivèrent à leur destination. Ils étaient couverts de poussière, la figure encore noircie de poudre et les vêtements en lambeaux.

La nouvelle de la défaite de Tambuco était déjà parvenue à Ambato. Aussi, tout le monde les croyait-il morts. Ce furent des acclamations de joie lorsque leurs amis et camarades échappés au désastre les virent descendre de cheval.

— Sauvés ! Nous sommes sauvés ! cria Garcia Moreno à Olivarès et Daroca qui étaient au premier rang, mais nous mourons de faim ; voilà trois jours que nous n'avons rien pris.

On s'empressa autour des arrivant. On les fit manger. Des vêtements de rechange leur furent donnés. Puis les indiens leur amenèrent des chevaux frais et dispos pour repartir aussitôt.

L'ascendant exercé par Garcia Moreno, même vaincu, était si grand que les partisans de Roblez et d'Urbina, qui étaient pourtant nombreux dans la ville, n'osèrent pas arrêter le chef des patriotes.

Escorté de Taillade, d'Olivarès et de Daroca, il sortit sans difficulté d'Ambato et se dirigea à toutes brides vers Quito.

— Qu'allez vous faire, don Gabriel ? demanda en route Olivarès. Cette défaite est fatale pour notre parti.

— Ce que je vais faire ? Continuer ma tâche jusqu'à ce que nous en ayons fini avec Roblez et ses amis, Urbina et Franco.

— Malheureusement nous commençons par être vaincus.

— Nous dominerons la situation, si difficile soit-elle, pourvu que nous ne perdions ni courage ni confiance.

Malgré cet espoir en l'avenir gardé par Garcia Moreno, Olivarès n'était point rassuré. Il confia ses inquiétudes à Taillade.

— Quel accueil va-t-on nous faire à Quito ?

— Je l'ignore. Je suis, je vous l'avoue, aussi inquiet que vous à ce sujet.

— Les vaincus ont toujours tort.

Disant ces mots, Olivarès se pencha à l'oreille de Taillade et il ajouta tout bas :

— Il y a encore une chose qui m'intrigue et me peine dans la malheureuse affaire de Tambuco.

— Qu'est-ce ? répliqua sourdement Taillade surpris. Quelque chose peut donc vous affliger davantage que la défaite elle même ?

— L'attitude de Daroca. Je n'ai aucun souvenir de l'avoir vu combattre à nos côtés. Et vous ?

— Moi non plus.

— Se serait-il mis prudemment à l'abri dès le début de l'action ? Je le crains... Et cependant je donnerais beaucoup pour pouvoir affirmer le contraire.

— Réservons notre opinion jusqu'à plus ample informé. Il est si triste de soupçonner des amis !

— Un chef de parti doit toujours s'attendre à la trahison et s'en défier... A l'Equateur plus que partout ailleurs !...

A Quito, la réception fut tout autre que celle qu'attendaient les voyageurs. Les habitants, abattus par la défaite, reçurent néanmoins Garcia Moreno avec enthousiasme. Ils prouvèrent à leur chef par de chaleureuses démonstrations qu'il n'avait rien perdu de leur confiance.

Le seul qui témoigna amèrement du se déconvenue, ce fut Rufin ; encore ne le fit-il que devant Taillade.

— Maudit pays ! s'écria-t-il. Don Gabriel battu, je n'ai plus qu'à faire mes paquets et à quitter l'Equateur ! Il est impossible décidément de vivre tranquille ici et d'y faire paisiblement son commerce !

En dépit de ses graves préoccupations, Taillade, amusé par la mine piteuse de son compatriote, éclata de rire.

— Tu te plains sans cesse ! répliqua-t-il. Quel Jérémie tu fais !

*(A suivre).*


CHOCOLAT D'AIGUEBELL